

## AVIS DE SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

#### **BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS - BTE-**

Siège social : Boulevard Beji Caid Essebsi-lot AFH-DC8, Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

La Banque de Tunisie et des Émirats - BTE- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Samir LABIDI et Mr Neji HAJJI.

#### **Bilan consolidé Arrêté au 31/12/2024 (Unité : en milliers de dinars)**

	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
<b>AC1</b> CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT	1	17 989	13 188
<b>AC2</b> CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2	190 964	216 517
<b>AC3</b> CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE *	3	971 281	920 871
<b>AC4</b> PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL	4	164 299	122 632
<b>AC5</b> PORTEFEUILLE TITRE D'INVESTISSEMENT	5	178 610	181 972
<b>AC6</b> VALEURS IMMOBILISEES	6	86 982	92 684
<b>AC7</b> AUTRES ACTIFS	7	20 622	15 867
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 630 747</b>	<b>1 563 731</b>
<b>PA2</b> DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	8	247 015	280 626
<b>PA3</b> DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE	9	1 111 114	973 871
<b>PA4</b> EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES	10	57 427	96 580
<b>PA5</b> AUTRES PASSIFS	11	56 478	41 950
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 472 034</b>	<b>1 393 027</b>
<b>CP1</b> CAPITAL	12	108 744	90 000
<b>CP2</b> RÉSERVES *	13	79 401	74 768
<b>CP3</b> ACTIONS PROPRES		(840)	(840)
<b>CP5</b> RÉSULTATS REPORTES*	14	(119 115)	(82 768)
<b>CP6</b> RÉSULTAT DE L'EXERCICE	15	(26 002)	(33 673)
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>		<b>42 208</b>	<b>47 487</b>
<b>CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES</b>	16	<b>116 505</b>	<b>119 016</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>158 713</b>	<b>170 705</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>1 630 747</b>	<b>1 563 731</b>

(\*) Données au 31/12/2023 retraitées pour des besoins de comparabilité

**BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS**  
**État des engagements hors Bilan consolidé**  
**Arrêté au 31 Décembre 2024**

*(Unité : en milliers de dinars)*

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>PASSIFS ÉVENTUELS</b>		
<b>HB1</b> Cautions, avals et autres garanties données	102 893	83 527
<b>HB2</b> Crédits documentaires	39 513	29 866
<b>HB3</b> Actifs données en garantie		
<b>TOTAL PASSIFS ÉVENTUELS</b>	<b>142 406</b>	<b>113 393</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
<b>HB4</b> Engagements de financement donnés	48 382	29 223
<b>HB5</b> Engagements sur titres		
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>48 382</b>	<b>29 223</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
<b>HB6</b> Engagements de financement reçus		
<b>HB7</b> Garanties reçues	645 859	684 534
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>645 859</b>	<b>684 534</b>

**BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS**  
**État de résultat consolidé**  
**Exercice Clos le 31 décembre 2024**  
*(Unité : en milliers de dinars)*

	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRES</b>			
		<b>176 611</b>	<b>162 603</b>
<b>PR1</b>	INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	<b>17</b>	111 311
<b>PR2</b>	COMMISSIONS (en produits)	<b>18</b>	29 375
<b>PR3</b>	GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPE. FINANCIÈRES	<b>19</b>	3 585
	GAINS SUR OPERATIONS DE CHANGE		10 717
<b>PR4</b>	REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	<b>20</b>	21 623
			15 445
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES</b>			
		<b>93 180</b>	<b>83 890</b>
<b>CH1</b>	INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES	<b>21</b>	87 282
<b>CH2</b>	COMMISSIONS ENCOURUES		3 747
<b>CH3</b>	PERTES SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCE ET OPE. FINANCIÈRES		2 151
			(8)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>83 432</b>	<b>78 713</b>
<b>PR5/CH4</b>	DOT. PROV. & CORREC. VAL. SUR CRÉANCES, HORS BILAN ET PASSIF		(26 028)
<b>PR6/CH5</b>	DOT. PROV & RES. DES CORRECTIONS DE VAL / PORTEFEUILLES D'INVEST	<b>22</b>	5 702
<b>PR7</b>	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		450
<b>CH6</b>	FRAIS DE PERSONNEL	<b>23</b>	(44 554)
<b>CH7</b>	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	<b>24</b>	(21 992)
<b>CH8</b>	DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	<b>25</b>	(13 261)
			(10 521)
<b>TOTAL RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>16 252</b>	<b>(4 643)</b>
<b>PR8/CH9</b>	SOLDE EN GAINS / PERTES PROVENANT D'AUTRES ÉLÉMENTS ORDINAIRES		(3 138)
<b>CH11</b>	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		1 366
			616
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>		<b>(18 024)</b>	<b>(24 539)</b>
<b>PR9/CH10</b>	ELEMENTS EXTRAORDINAIRES		-
			(1)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>(18 024)</b>	<b>(24 540)</b>
<b>PART DES MINORITAIRES</b>		<b>7 978</b>	<b>9 132</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE PART DU GROUPE</b>		<b>(26 002)</b>	<b>(33 672)</b>
	Effets des modifications comptables	<b>(4 202)</b>	<b>(4 202)</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATION COMPTABLE</b>		<b>(30 204)</b>	<b>(37 874)</b>

**État de flux de trésorerie consolidé**  
**Exercice clos le 31/12/2024**  
*(Unité en milliers de Dinars)*

<b>ACTIVITÉ D'EXPLOITATION</b>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2023</b>
Produits d'exploitation bancaires encaissés		150 988	140 860
Charges d'exploitation bancaires décaissées		-100 578	-108 380
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		-69 719	-51 940
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		130 261	84 144
Sommes versées aux Personnel et C. Divers		-72 619	-50 567
Autres flux d'exploitation		2 323	14 468
Impôts sur les sociétés		-459	-450
<b>Flux de trésorerie net affecté/provenant des activités d'exploitation</b>		<b>40 197</b>	<b>28 134</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		8 212	2 712
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-41 041	-1 447
Acquisitions/cessions sur immobilisations		1 311	-8 458
<b>Flux de trésorerie net affecté/ provenant des activités d'investissement</b>		<b>-31 518</b>	<b>-7 194</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Émission D'actions		- 8 851	-52 003
Émission D'emprunts sur le marché public		1 300	20 283
Remboursement d'emprunts sur le marché monétaire		- 2636	-15 524
Placements		-83	-397
Augmentation/diminution ressources spéciales		-16 829	-2 396
Dividendes versés / Encaissés		18 744	
<b>Flux de trésorerie net affecté/provenant des activités de financement</b>		<b>-8 354</b>	<b>-50 037</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		325	(29 097)
Liquidités et équivalents en début de période		(97 750)	(68 653)
<b>Liquidités et équivalents en fin de période</b>	<b>26</b>	<b>(97 425)</b>	<b>(97 750)</b>

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
AU 31 DÉCEMBRE 2024**

## **1. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

Les états financiers consolidés du Groupe BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictées notamment par :

- La norme comptable générale n 01 ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et n° 2001-12 telle que modifiée par les textes subséquents.

## **2. DATE DE CLÔTURE**

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2024.

## **3. BASES DE MESURE**

Les états financiers du Groupe BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

## **4. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION**

Le périmètre de consolidation du Groupe BTE comprend :

- La société mère : BTE ;
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles la BTE exerce un contrôle exclusif ; et
- Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles la BTE exerce une influence notable.

Les méthodes utilisées pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre sont les suivantes :

- **L'intégration globale**

Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

- **La mise en équivalence**

Selon cette méthode, la participation est initialement enregistrée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Conformément au paragraphe 28 de la norme NCT 35, les filiales qui ne sont pas des entreprises du secteur financier sont consolidées à compter de l'exercice 2005 par la méthode de l'intégration globale.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe BTE :

Sociétés	Secteur	Pourcentage de contrôle	Qualification	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêt
Banque de Tunisie et des Émirats	Financier	100%	Mère	Intégration globale	100%
T.E.P (C.T.E.I)	Financier	100%	Filiale	Intégration globale	100%
Rapid Recouvrement	Financier	99,73%	Filiale	Intégration globale	99,73%
BTE – SICAR	Financier	100%	Filiale	Intégration globale	100%
Tuniso Émiratie Sicav (TES)	Financier	1.82%	Filiale	Intégration globale	4.02%

- **Nature de la relation entre la société mère BTE et la SICAV TES**

La Tuniso-émiratie sicav est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 janvier 2007 à l'initiative de la « banque de Tunisie et des émirats » la « banque de Tunisie et des émirats » assure les fonctions de distributeur et de dépositaire de fonds et de titres.

Le conseil d'administration de la SICAV est majoritairement constitué par les représentants du groupe BTE, la gestion de la SICAV est donc assurée sous le contrôle exclusif du groupe.

- **Forme juridique et objet des filiales :**

	Forme Juridique	Objet social
BTE	SA	Banque
RR	SA	Recouvrement des créances bancaires
SICAR	SA	Participation ou investissement dans les fonds propres des entreprises
TES	SA	la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe

## **5. PRINCIPES COMPTABLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION**

### **5.1- Comptabilisation des prêts et revenus y afférents**

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par le Groupe sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts impayés ou réservés ayant fait l'objet d'arrangement, de rééchelonnement ou de consolidation quelque soit la classification des engagements auxquels ils sont rattachés. Seule la partie effectivement encaissée est incorporée au résultat de l'exercice, au sens de la circulaire BCT N° 91-24. Les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « Agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

### **5.2-Comptabilisation des opérations de leasing**

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste « créances sur la clientèle ».

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts. La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan sous la rubrique des engagements donnés.

Les sociétés qui bénéficient d'un financement sous forme de leasing constatent l'actif acquis en immobilisations et procèdent à son amortissement sur sa durée de vie estimée. En contrepartie, elles constatent un passif. Les redevances sont ventilées en remboursement du principal et charges financières.

Les financements de leasing intragroupe sont retraités afin que les prêts et emprunts, les charges et produits réciproques enregistrés au niveau des états financiers individuels soient annulés. Ainsi, uniquement le bien acquis dans le cadre du financement leasing figurera au niveau du bilan consolidé du groupe et fera l'objet d'un amortissement sur la base du taux retenu au niveau du groupe.

### **5.3-Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents**

Le portefeuille titres détenu par le Groupe comporte :

- Le portefeuille titres commercial ;
- Et les titres de participation.

Les titres mis en équivalence sont en outre identifiés à l'actif du bilan consolidé sous une rubrique distincte.

- **Portefeuille titres commercial**

Le portefeuille titre commercial détenu par le Groupe est classé en deux catégories :

- Les titres de transaction : les titres caractérisés par leur liquidité et dont la durée de détention ne dépasse pas les trois mois.
- Les titres de placement : Les titres acquis avec l'intention de les détenir dans un horizon ne dépassant pas l'année.

- **Les titres de participation**

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les titres dont la possession durable est estimée stratégique à l'activité du Groupe ;
- Les titres représentant des participations-financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les dividendes sur les titres obtenus par le Groupe sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values sur les titres rétrocédés sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

- **Les titres mis en équivalence**

Les variations de la quote-part du Groupe dans la situation nette des sociétés mises en équivalence sont portées à l'actif au bilan consolidé sous la rubrique « Titres mis en équivalence » et parmi les capitaux propres consolidés sous la rubrique « résultat consolidé ». Ces variations constituent un élément du résultat d'exploitation du Groupe et figurent au niveau de l'état de résultat consolidé sous la rubrique : « Quote-part dans les résultats des titres mis en équivalence ».

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires de sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

#### **5.4-Comptabilisation des ressources et charges y afférentes**

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

#### **5.5-Evaluation des risques et couverture des engagements**

### **5.5.1-Provision pour risque sur prêts**

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

- Actifs incertains (classe 2) : 20 %
- Actifs préoccupants (classe 3) : 50 %
- Actifs compromis (classe 4) : 100 %

### **5.5.2-Provision collective**

A la date du 29 janvier 2025, une nouvelle circulaire est apparue sous le numéro 2025-01 qui oblige les établissements de crédit par prélèvement sur les résultats à constituer des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Sont exclus, les engagements envers les banques, les établissements financiers au sens de la loi n°2016-48, les engagements faveur les institutions de microfinance constituées sous forme de société anonyme ainsi que les crédits notifiés et non utilisés,

Cette nouvelle circulaire a apporté une nouvelle méthodologie de détermination de cette provision par rapport à la méthode dictée par la circulaire n° 2024-01, n° 2023-02, n°2022-02 et la circulaire n° 2021-01. Les principales modifications sont :

- Révision du taux de migration des engagements non classés (catégories 0 et 1) vers des engagements classés (catégories 2, 3, 4 et 5), à travers une augmentation de la marge fixe  $\Delta$  appliquée depuis la circulaire de 2021. Cette mise à jour concerne certains secteurs spécifiques.
- Maintien de l'exclusion de l'année 2020 dans le calcul du taux de migration.
- Il est à noter que le taux de migration est calculé sur une période d'au moins sept (7) années précédentes, afin de couvrir les engagements non classés des différents secteurs.
- Maintien des taux de provisionnement standards «TPgi» à 40% pour tous les secteurs sauf pour :
  - o Promotion immobilière 30%
  - o Crédits logements des particuliers 20 %

### **5.5.3-Provision sur participations**

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

Ces mêmes règles d'évaluation sont appliquées aux titres cédés par la BTE à la T.E.P.

### **5.6-Opérations en devises**

Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité tenue selon le système dit en partie double permet la détermination périodique de la position de change.

Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en dinars tunisiens.

### **5.7-Immobilisations et autres actifs non courants**

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Immeuble d'exploitation	:	2,5%
- Mobilier de bureaux	:	20 %
- Matériel de bureaux	:	10 %
- Matériel de transport	:	20 %
- Agencements aménagements et installations	:	10 %
- Matériel informatique	:	15 %
- Logiciel	:	33 %

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur une durée de 3 ans.

## **6. MÉTHODES SPÉCIFIQUES À LA CONSOLIDATION**

### **6.1- Traitement des écarts de première consolidation**

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le Goodwill comme suit :

- **L'écart d'évaluation**

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- **Le Goodwill**

Le Goodwill correspond à la différence entre l'écart de première consolidation et les écarts d'évaluation identifiés. Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

### **6.2- Soldes et opérations réciproques**

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

### **6.3- Traitement de l'impôt**

Les états financiers consolidés sont établis selon la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passées ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

## **7. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUÉS DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS**

### **7.1- Homogénéisation des méthodes comptables**

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe. Il en a été ainsi :

- Des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles ;
- De la comptabilisation des biens reçus et donnés en leasing en adoptant la seule approche économique ;
- De la non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation.

## 7.2- Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Ces éliminations opérées ont principalement porté sur :

- Des comptes courants entre sociétés du groupe ;
- Des commissions entre sociétés du groupe ;
- Des provisions constituées sur les titres des sociétés du groupe ;
- Des dividendes servis par les sociétés consolidées au profit de la BTE ;
- Des cessions de créances par la BTE à la société Rapid Recouvrement ;
- Des cessions de titres par la BTE à la T E P ;
- Les dotations en fonds gérés opérés par la BTE et Rapid Recouvrement avec la BTE-SICAR.

## 8. Faits marquants de la période

### 8.1. Modifications comptables

Les droits acquis relatifs aux avantages liés à l'emploi (indemnités de départ à la retraite) s'élèvent au 31 décembre 2024 à **9 766 KDT**, tandis que les montants des fonds épargnés auprès de la compagnie d'assurance à la même date au titre de ces droits s'établissent à **5 743 KDT**, ce qui a entraîné un déficit dans la formation de l'épargne nécessaire de **4 202 KDT**.

Cette carence est due au fait que la banque n'a pas alloué suffisamment d'épargne à la compagnie d'assurance au cours des années précédentes pour faire correspondre l'épargne avec les droits acquis liés aux indemnités de départ à la retraite dus.

En conséquence, la banque a constaté dans ses passifs de l'exercice 2024 un complément de provision de **4 202 KDT** en contrepartie d'une diminution de ses capitaux propres d'ouverture d'égale montant.

De même, et pour permettre une comparabilité correcte des états financiers de la banque, les données comparatives de l'exercice 2023 ont été également retraitées.

### 8.2. Contrôle CNSS

À la suite de la notification de la CNSS en date du 19 Avril 2024, la banque a été soumise à un contrôle social couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les résultats de cette mission de contrôle ont été notifiés à la banque en date du 27 décembre 2024 et comportant des cotisations complémentaires pour un montant de **723 KDT**. Plusieurs réunions ont été tenues avec les services concernés et la Direction générale de la CNSS pour exposer la position de la banque quant aux éléments de taxation. Bien plus, un avocat spécialisé a été chargé par la banque pour le suivi de cette affaire.

Par mesure de prudence, la banque a enregistré dans ses livres comptables des provisions pour risques et charges à ce titre pour un montant de **228 KDT**.

### 8.3. Modalités d'application de l'article 412 ter du code de commerce

En application des dispositions de l'article 412 ter (nouveau) du code de commerce et en conformité avec la note de l'OECT relative au traitement de la réduction des taux d'intérêt fixes des crédits :

- Les états financiers au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont enregistré un ajustement à la baisse des produits d'intérêts de l'exercice pour **150 KDT** relatif l'effet de réduction des taux d'intérêts fixes de crédit des demandes déposées courant l'exercice 2024.
- Les demandes déposées et traitées courant la période du 1er janvier 2025 au 10 Avril 2025 ainsi que les dossiers éligibles en date du 11 Avril 2025 se présentent comme suit :

<b>En KDT</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>Volume</b>	<b>Effet sur les intérêts en 2025</b>	<b>Effets sur les intérêts post 2025</b>
Dossiers déposées et traitées du 01/01/2025 au 10/04/2025	1 514	61 428	2 209	17 618
Dossiers éligibles au 11/04/2025	1 024	36 383	1 637	10 248
<b>Total</b>	<b>2 538</b>	<b>97 811</b>	<b>3 846</b>	<b>27 867</b>

## 9. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars)

### NOTE 1 : CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 17 989 KDT contre 13 188 KDT au 31/12/2023 et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Caisse	13 094	7 744
Banque Centrale de Tunisie en dinars	4 895	5 444
<b>Total</b>	<b>17 989</b>	<b>13 188</b>

### NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 190 964 KDT contre 216 517 KDT au 31/12/2023 et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Créances sur les établissements bancaires	30 864	18 733
Créances sur les établissements financiers	160 100	197 784
<b>Total</b>	<b>190 964</b>	<b>216 517</b>

### NOTE 3 : CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Au 31/12/2024, les créances sur la clientèle présentent un solde net des provisions de 971 281 KDT contre 1 015 128 KDT au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Comptes débiteurs	135 389	115 813
Autres concours à la clientèle*	748 155	757 074
Crédits sur ressources spéciales	87 737	47 984
<b>Total</b>	<b>971 281</b>	<b>1 015 128</b>

(\*) Données au 31/12/2023 retraitées pour des besoins de comparabilité

### NOTE 4 : PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le portefeuille titres commercial présente un solde de 164 299 KDT fin 2024 et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Titres de placement	164 299	122 632
<b>Total</b>	<b>164 299</b>	<b>122 632</b>

## NOTE 5 : PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille des titres d'investissement présente un solde net de 178 609 KDT au 31/12/2024

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Titres d'investissement	178 609	181 972
<b>TOTAL</b>	<b>178 609</b>	<b>181 972</b>

## NOTE 6 : VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées présentent au 31/12/2024 un solde net de 86 982 KDT et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	4 790	5 095
Immobilisations corporelles	82 192	87 589
<b>Total</b>	<b>86 982</b>	<b>92 684</b>

## NOTE 7 : AUTRES ACTIFS

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 15 867 KDT et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Compte attente et de régularisation	10 954	3 990
Autres	9 668	11 877
<b>Total</b>	<b>20 622</b>	<b>15 867</b>

## NOTE 8 : DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers du groupe BTE en 2023 et 2024 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	247 015	280 626
<b>Total</b>	<b>247 015</b>	<b>280 626</b>

## NOTE 9 : DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Les dépôts et avoirs de la clientèle du groupe en 2023 et 2024 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	611 144	565 975
Autres dépôts et avoirs	499 970	407 896
<b>Total</b>	<b>1 111 114</b>	<b>973 871</b>

## NOTE 10 : EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES

Les emprunts et ressources spéciales du groupe BTE entre 2023 et 2024 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts ressources spéciales	529	588
Autres emprunts	56 898	95 992
<b>Total</b>	<b>57 427</b>	<b>96 580</b>

## NOTE 11 : AUTRES PASSIFS

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour passifs et charges	4 867	4 834
Comptes attente et de régularisation	31 560	21 802
Autres *	20 051	19 516
<b>Total</b>	<b>56 478</b>	<b>46 152</b>

(\*) Données au 31/12/2023 retraitées pour des besoins de comparabilité

## NOTE 12 : CAPITAL

Au 31/12/2024, le capital du groupe BTE présente un solde de 108 744 KDT :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Capital	108744	90 000
<b>Total</b>	<b>108 744</b>	<b>90 000</b>

### NOTE 13 : RÉSERVES

Les réserves du groupe BTE se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Réserves consolidées*	79 401	74 768
<b>Total</b>	<b>79 401</b>	<b>74 768</b>

(\*) Données au 31/12/2023 retraitées pour des besoins de comparabilité

### NOTE 14 : RÉSULTATS REPORTES

Les résultats reportés du groupe BTE se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
BTE *	(119 095)	(82 768)
<b>Total</b>	<b>(119 095)</b>	<b>(82 768)</b>

(\*) Données au 31/12/2023 retraitées pour des besoins de comparabilité

### NOTE 15 : RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat du groupe BTE se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts majoritaires	(26 002)	(33 673)
<b>Total</b>	<b>(26 002)</b>	<b>(33 673)</b>

### NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES-INTÉRÊTS DES MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Réserves minoritaires	108 527	109 884
Résultats minoritaires	7 978	9 132
<b>Total</b>	<b>116 505</b>	<b>119 016</b>

## NOTE 17 : INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Les intérêts et revenus assimilés du groupe se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec les établissements bancaires	3 899	3 921
Opérations avec la clientèle	107 211	99 445
Autres revenus	201	186
<b>Total</b>	<b>111 311</b>	<b>103 552</b>

## NOTE 18 : COMMISSIONS (EN PRODUITS)

Les commissions constatées en produit du groupe se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Commissions sur opérations bancaires	29 375	28 558
<b>Total</b>	<b>29 375</b>	<b>28 558</b>

## NOTE 19 : GAINS SUR PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Gains nets sur titres de transaction	10 717	10 768
<b>Total</b>	<b>10 717</b>	<b>10 768</b>

## NOTE 20 : REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille d'investissement en 2024 et 2023 se présentent ainsi :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	20 120	13 828
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises liées	1 247	1 152
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	256	465
<b>Total</b>	<b>21 623</b>	<b>15 445</b>

## NOTE 21 : INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉS

Les intérêts encourus et charges assimilés du groupe BTE se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec les établissements bancaires	7 222	9 391
Opérations avec la clientèle	63 802	55 305
Emprunts et ressources spéciales	13 511	11 406
Autres intérêts et charges	2 747	5 025
<b>Total</b>	<b>87 282</b>	<b>81 127</b>

## Note 22 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Dotations/reprise aux provisions sur titres	5 702	17 802
<b>Total</b>	<b>5 702</b>	<b>17 802</b>

## NOTE 23 : FRAIS DE PERSONNEL

Les charges du personnel du groupe BTE en 2024 et 2023 se présentent ainsi :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements	40 082	38 870
Charges sociales	4 472	4 571
<b>Total</b>	<b>44 554</b>	<b>43 441</b>

## NOTE 24 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation du groupe BTE en 2024 et 2023 se présentent ainsi :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Frais d'exploitation non bancaires	3 968	4 374
Autres charges générales d'exploitation	18 024	14 750
<b>Total</b>	<b>21 992</b>	<b>19 124</b>

## NOTE 25 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS

Les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations du groupe BTE en 2023 et 2024 se présentent ainsi :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	13 261	10 521
<b>Total</b>	<b>13 261</b>	<b>10 521</b>

## NOTE 26 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Libelles	31/12/2024	31/12/2023
Caisse agences dinars	6 828	6 896
Caisse agences devises	5 488	848
Banque Centrale de Tunisie en dinars	898	4 272
Banque Centrale de Tunisie en devises	4 697	1 173
Avoirs correspondants locaux	8 999	11 347
Prêts Interbancaires	(153 000)	148 758
Autres emprunts	(88 024)	(271 044)
<b>Total</b>	<b>(97 425)</b>	<b>(97 750)</b>

### Note 27 : Évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers consolidés de la BTE sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 20 Mars 2024. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

### Note 28 : Continuité de l'activité

Le ratio de solvabilité et le ratio « TIER I » ont encore diminué au 31/12/2024 pour atteindre 0,82% et 0,41% par rapport aux limites réglementaires qui sont de 10% et 7%.

Afin de palier à cette situation qui risque d'affecter la continuité d'activité de la banque et dans le cadre du respect des ratios réglementaires relatifs aux fonds propre arrêtés au 31/12/2024, le Conseil d'Administration du 20 mars 2024 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire prévue le 30/04/2024 en vue d'une augmentation de capital de la banque.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

### 1. Résultat par action du groupe

Libelles	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net (en KDT)	(26 002)	-33 673
Parts attribuables aux ADP (en KDT)		
Résultat net attribuable aux actions ordinaires (en KDT)	(26 002)	-33 673
Nombre moyen d'actions ordinaires (incluant les ADP)	3500	3 500 000
<b>Résultat par action (en DT)</b>	<b>(7,429)</b>	<b>(9,620)</b>

### 2. Mouvements capitaux propres :

	Capital social	Actions propres	Réserves Consolidées	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	TOTAL
Soldes au 31/12/2023	90 000	(840)	74 768	(74 768)	(33 673)	47 487
Variation des réserves consolidées	18 744		4 633	(36 327)		(12 950)
Affectation du Résultats de l'exercice n-1	-				33 673	33 673
Part du groupe dans le résultat	-				(26 002)	(26 002)
<b>Soldes au 31/12/2024</b>	<b>108 744</b>	<b>(840)</b>	<b>79 401</b>	<b>(119 095)</b>	<b>(26 002)</b>	<b>42 208</b>

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024**

---

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires de La Banque de Tunisie et des Emirats -BTE-*

**I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés**

**1- Opinion avec réserve**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes que vous avez bien voulu nous confier lors de votre assemblée générale ordinaire du 30 avril 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe de la **Banque de Tunisie et des Emirats "BTE"**(le « Groupe ») qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2024, l'état des engagements hors bilan consolidé, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres consolidés positifs part du Groupe de **42 208 KDT**, y compris la part du Groupe dans le résultat déficitaire de l'exercice de **26 002 KDT**.

À notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans le paragraphe fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.

**2- Fondement de l'opinion avec réserve**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

A cet égard, les états de rapprochement des mouvements des comptes de la Banque de la Tunisie et des Emirates (société mère) chez la Banque Centrale de Tunisie figurant dans la rubrique « AC1 Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT » font apparaître des suspens bancaires non encore apurés relatifs à l'exercice 2024 et aux exercices précédents qui se présentent comme suit :

**KDT**

Ancienneté	Operations figurant dans les relevés bancaires mais non comptabilisées par la Banque		Operations ne figurant pas dans les relevés BCT	
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes
Antérieurs à 2023	41	160	65	63
Exercice 2023	1 792	1 850	1 244	930
Exercice 2024	4 511	4 281	3 563	3 869
<b>Total</b>	<b>6 344</b>	<b>6 291</b>	<b>4 872</b>	<b>4 862</b>

*Dès lors, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'impact des éventuels redressements qui pourraient résulter de l'apurement de ces opérations et nous ne pouvons pas nous assurer que ces suspens ne comportent pas des opérations non autorisées.*

### **3- Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

- Contrairement aux exigences de l'article 74 de la loi bancaire n° 2016-48, les actifs de la Banque n'excèdent pas, au 31 décembre 2024, les passifs dont ils sont tenus envers les tiers, d'un montant au moins égal au capital minimum. Ainsi, le solde comptable des fonds propres de la BTE (société mère) s'élève au 31 décembre 2024 à 38.903 millions de dinars alors que le capital minimum prévu par l'article 32 de la loi n°2016-48 est de 50 millions DT.
- Bien plus, les fonds propres nets de base déterminés conformément aux dispositions de l'article 3 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres présentent au 31 décembre 2024 une valeur négative de 3,020 millions DT. Cette situation a conduit au non-respect des normes et seuils minima énoncés par la loi n°2016-48 relatives aux banques et aux établissements financiers et la circulaire BCT n° 1991-24 et la circulaire BCT n° 2018-06.

Ainsi, les normes de solvabilité de la Banque au 31 décembre 2024 sont en deçà du niveau minimum requis par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et par les Circulaires de la Banque Centrale de la Tunisie. Ces normes d'adéquation des fonds propres prévues par l'article 9 de la circulaire de la BCT n° 2018-06 et le ratio de solvabilité de la Banque s'établissent à la même date comme suit :

Indicateurs	Normes	Situation de la Banque au 31/12/2024
Ratio de solvabilité	10,00%	(0,29%)
Ratio Tier I	7,00%	(0,29%)

- Également, la BTE (société mère) ne respecte pas actuellement les normes de concentration et de division des risques prévues par les articles 50, 51 et 52 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres.

Ces situations de non-respect des dispositions des articles 9, 50, 51 et 52 précités pourraient exposer la Banque à des pénalités conséquentes prévues par l'article 55 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres.

- Par ailleurs, la régression des fonds propres nets a engendré le non-respect des dispositions de l'article 75 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers qui prévoit que la banque ne peut affecter plus de 15% de ses fonds propres à une participation directe ou indirecte dans le capital d'une même entreprise et que le total des participations directes et indirectes ne doit pas dépasser 60% des fonds propres de la banque.

Par conséquent, la BTE (société mère) pourrait être considérée dans une situation compromise au sens de l'article 110 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Toutefois, Il convient de souligner que la Banque et ses principaux actionnaires sont conscients quant à l'impératif d'assainir irréversiblement et de consolider la situation financière de la Banque. A cet égard, une mission de full audit a été d'ores et déjà engagée. En outre, un nouveau business-plan retraçant sa stratégie de reprise des activités et des résultats bénéficiaires a été mis en place comportant notamment la réalisation des augmentations successives de son capital.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

#### **4- Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

##### ***4-1- Prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits***

#### **Point clé d'audit :**

Au 31 décembre 2024, les intérêts et revenus assimilés et les commissions, portés au niveau du résultat du Groupe, totalisent respectivement **111 311 KDT** et **29 375 KDT**, soit un total de **140 686 KDT** représentant **79,6%** du total des produits d'exploitation bancaire enregistrés au titre de l'exercice 2024.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau des notes aux états financiers consolidés 5.1 « *Comptabilisation des prêts et revenus y afférents* ».

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits constitue un point clé d'audit en raison du volume important des transactions et de l'importance de cette rubrique par rapport au total des produits d'exploitation bancaire.

## **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par la banque en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

### ***4-2-Classification des créances et estimation des provisions***

#### **Point clé d'audit :**

Au 31 décembre 2024, les créances nettes envers les clients s'élèvent à **971 281 KDT**,

Comme indiqué dans les notes aux états financiers n°5.1 « *Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents* », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes soient remplis.

Compte tenu de l'exposition de la Banque au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des intérêts et agios réservés comme un point clé dans notre audit.

## **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la Banque, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la Banque repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi poursuivi la démarche d'audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- L'appréciation de la méthodologie retenue par la Banque en matière de classification des créances par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de couverture des risques et de réservation des produits ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;

- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification du calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle à base individuelle, collective et additionnelle, en application de la réglementation en vigueur ;
- La vérification que les ajustements proposés ont été pris en compte par la Banque.

#### **5- Paragraphe d'observation**

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimé, nous estimons utile d'attirer votre attention sur :

- La note aux états financiers consolidés n°6 « Valeurs immobilisées », la banque (société mère) a réalisé, en application des dispositions de l'article 17 de la loi n°96-112 portant promulgation du Système Comptable des Entreprises, un inventaire physique de ses immobilisations. Toutefois, le rapprochement des résultats des opérations de recensement physique aux valeurs brutes des immobilisations inscrites dans les livres comptables fait apparaître des immobilisations comptabilisées et non inventoriées pour une valeur brute de **174 KDT** et des immobilisations inventoriées et non identifiées sur les livres comptables.

Ces écarts doivent être analysés puis présentés au Conseil d'administration pour l'approbation des éventuels ajustements comptables à constater.

- La note aux états financiers consolidés n°8.2 relative au contrôle social, la banque (société mère) a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les résultats de ce contrôle ont été notifiés à la banque en date du 27 décembre 2024 et comportant des cotisations complémentaires pour un montant de 722,971 KDT. Toutefois, les états financiers consolidés comportent des provisions à ce titre 228,425 KDT.

Dès lors, nous ne pouvons pas estimer l'impact des redressements qui pourraient résulter du résultat définitif de ce contrôle social.

- La banque (société mère) est dépourvue d'une base de données exhaustive et mise à jour des garanties reçues. Ainsi, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2024 ne comportent pas les garanties reçues par la banque et relatives à des engagements non classés.

Par ailleurs, la banque ne réalise pas à un inventaire annuel des garanties reçues et ne procède ni à la réévaluation périodique des valeurs de ces garanties ni à la mise à jour périodique des documents juridiques relatifs aux garanties reçues.

Cette situation ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des engagements hors bilan consolidés et ne permet pas de déterminer l'impact éventuel de non mise et à jour et non exhaustivité des garanties reçues sur la situation financière du groupe au 31 décembre 2024.

- Nous attirons votre attention sur le contenu de la note aux états financiers consolidés n°8.3 relative au volume global des crédits éligibles pouvant, le cas échéant, faire l'objet de demandes de réduction de taux et l'estimation de leur impact éventuel sur la rentabilité future de la banque sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des états financiers consolidés.

#### **6- Rapport de gestion relatif au Groupe**

La responsabilité du rapport de gestion relatif au Groupe incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion relatif au Groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Groupe

dans le rapport de gestion relatif au Groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion relatif au Groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion relatif au Groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion relatif au Groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **7- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés**

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

#### **8- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***1- Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque et de ses filiales.

À cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au Groupe. Nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié certaines déficiences et le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale de la banque.

## **2- Autres obligations légales et règlementés**

- Conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à la vérification des normes d'adéquation des fonds propres. A cet égard, nous avons constaté le non-respect des normes et seuils minima énoncés par la loi n°2016-48 relatives aux banques et aux établissements financiers et la circulaire BCT n° 1991-24 et la circulaire BCT n° 2018-06. Ces divergences aux normes et seuils prévues par les textes susvisés se présentent comme suit :

- Contrairement aux exigences de l'article 74 de la loi bancaire n° 2016-48, les actifs de la Banque n'excèdent pas, au 31 décembre 2024, les passifs dont ils sont tenus envers les tiers, d'un montant au moins égal au capital minimum. Ainsi, le solde comptable des fonds propres de la banque s'élève au 31 décembre 2024 à 38.903 millions de dinars alors que le capital minimum prévu par l'article 32 de la loi n°2016-48 est de 50 millions DT.
- Les normes de solvabilité de la Banque au 31 décembre 2024 sont en deçà du niveau minimum requis par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et par les Circulaires de la Banque Centrale de la Tunisie. Ces normes d'adéquation des fonds propres prévues par l'article 9 de la circulaire de la BCT n° 2018-06 et le ratio de solvabilité de la Banque s'établissent à la même date comme suit :

<b>Indicateurs</b>	<b>Normes</b>	<b>Situation de la Banque au 31/12/2024</b>
Ratio de solvabilité	10,00%	(0,29%)
Ratio Tier I	7,00%	(0,29%)

- Non-respect des normes de concentration et de division des risques prévues par les articles 50, 51 et 52 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres.

Ces situations de non-respect des dispositions des articles 9, 50, 51 et 52 précités pourraient exposer la Banque à des pénalités conséquentes prévues par l'article 55 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres.

- Non-respect des dispositions de l'article 75 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers qui prévoit que la banque ne peut affecter plus de 15% de ses fonds propres à une participation directe ou indirecte dans le capital d'une même entreprise et que le total des participations directes et indirectes ne doit pas dépasser 60% des fonds propres de la banque.

- En application des dispositions de l'article 96 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, nous avons signalé à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 30 août 2024 et 16 Avril 2025 les faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi.

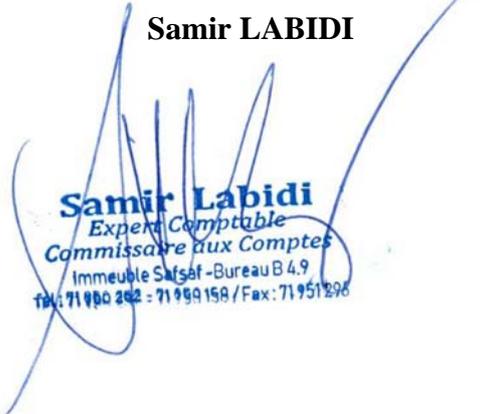
Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficultés incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n°2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie et que nos rapports sont présentés, dans une approche préventive, afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, permettant à la Banque Centrale de Tunisie d'apprécier et de juger l'opportunité de mettre en place d'un dispositif d'alerte au vu de la situation de la banque.

- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier en date du 30 août 2024 et 17 Avril 2025 un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

Tunis, le 17 Avril 2025

Les Co- commissaires aux Comptes

**Samir LABIDI**



**Samir Labidi**  
Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes  
Immeuble Salsaf - Bureau B 4.9  
Tél: 71 990 202 - 71 999 158 / Fax: 71 951 296

**Neji HAJJI**



C N W  
Tél: 71 904 252  
Av. de Japon  
Carrefour Appt 3/2  
1073 Montplaisir  
Fax: 71 904 244  
Ordre des Experts Comptables de Tunisie